

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

1° - VENTE DE LA MAISON ONF:

La proposition d'achat la plus élevée a été celle formulée par Monsieur et Madame SORENTINO, par l'intermédiaire de l'agence immobilière « Cévennes et Piémont » pour un montant net vendeur de 59.000 €.

La commission de l'agence est à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité le Conseil a consenti à cette vente.

2°) – ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DES LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC:

La Commune a l'obligation d'établir un agenda d'accessibilité pour les établissements communaux recevant du public.

Le Conseil a donc décidé :

- de modifier le seuil d'entrée de la salle communale afin de permettre son franchissement par un fauteuil roulant.
- de réaliser une rampe respectant la pente exigée par le réglementation pour permettre l'accès au Temple.
- de créer dans les locaux de l'ancienne poste une mairie annexe et d'assurer l'accès à ce local par l'aménagement- d'une rampe à partir de l'aire de stationnement extérieure jusqu'à l'ouverture donnant accès au préau ainsi que par laé réfection du revêtement de la cour.

Une étude de faisabilité et d'évaluation du coût de cette opération sera confiée à la DDT.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat.

3°) – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC):

Le projet d'assiette des surfaces éligibles au soutien de la PAC ne reconnaît pas l'intégralité des parcours existants et ne prend pas en compte les châtaigneraies ou chênaies alors que ces surfaces devraient être prises en compte dans leur intégralité dès lors que leurs ressources constituent la base de l'alimentation des troupeaux en automne et à la sortie de l'hiver.

Par ailleurs ces pratiques ancestrales dont l'impact positif sur les écosystèmes concernés est établi, ont permis la reconnaissance par l'UNESCO de l'agro-pastoralisme qui en est issu, et ce au titre du paysage culturel.

L'adoption d'une nouvelle assiette qui ne tiendrait pas compte des difficultés d'exploitation en zone montagneuse, aurait pour conséquence de sanctionner financièrement nos petites exploitations et de remettre en cause un système agro-écologique qui a pourtant fait ses preuves.

A l'unanimité le Conseil demande aux autorités politiques, qu'elles soient nationales ou européennes, de reconnaître à leur juste valeur tous les types de parcours et qu'aucune pondération ne soit appliquée à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

4°) – MISE AUX NORMES DES CAPTAGES:

Dans le cadre de la procédure de mise aux normes des captages, la Loi nous fait obligation de mettre en place, au niveau de chaque unité de distribution, des compteurs destinés à évaluer le volume d'eau consommé et à détecter par comparaison, d'éventuelles fuites sur les réseaux.

Par l'intermédiaire du Cabinet Mégret, géomètre-expert, 4 entreprises ont été consultées.

Après ouverture des plis l'entreprise BEAU TP a été retenue compte tenu de son expérience et du montant du devis proposée (16 769.50 €). Les travaux devraient être réalisés en juillet.

La Commune a d'ores et déjà obtenue une subvention du Conseil Général correspondant à 20 % du montant HT de ces travaux.

5°) INFORMATIONS DIVERSES :

Un mur de soutènement de la route du Magistavols va faire l'objet de travaux de réfection sur une longueur de 20 mètres.

Quatre entreprises ont été consultées.

L'entreprise MATOSES a été retenue comme étant la moins disante, le montant de son devis étant de 2 120.00 €.

Une rampe sera mise en place dans la calade reliant le haut du village à la partie basse.

Le Maire
Jean WILKIN